

Textes de référence

La laïcité à l'École

La laïcité à l'école s'inscrit dans un cadre juridique précis, défini par la loi et précisé par des circulaires. Les références et textes juridiques à connaître sont regroupés ici et accessibles à tous les personnels.

Bloc de constitutionnalité

[Article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958](#)

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

[Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#)

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».

Lois

[Loi de séparation des Églises et de l'État](#)

Loi du 9 décembre 1905.

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (Article 25, Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.)

[Loi n°2004-228 du 15 mars 2004](#)

Loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

[Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance](#) insère dans le Code de l'éducation un article L 141-5-2 qui renforce la protection des élèves contre le prosélytisme.

Code de l'éducation

Laïcité de l'enseignement public

Code de l'Éducation, articles L - 141- 1 à 6

Droits et obligations des élèves

Code de l'Éducation, articles L- 511-1 à 2

Circulaires

Autorisation d'absence pour les principales fêtes religieuses des différentes confessions

Circulaire n°2005-208 du 6 décembre 2005, BO n°46 du 15 décembre 2005

Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Circulaire du 1er août 2011 sur le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement

Circulaire du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité - Demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public -.

Circulaire du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École

Circulaire du 9 juillet 2014 sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique

La circulaire précise le sens et la portée pour les agents publics du principe de laïcité et de son corollaire l'obligation de neutralité inscrits à l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-433 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Elle présente également les nouveaux outils de formation, de communication, de conseil et de veille mis en place pour permettre aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le respect de ces obligations.

Information juridique

La *Lettre d'information juridique* de la direction des Affaires juridiques est un instrument de travail qui s'adresse en priorité aux chefs d'établissement et aux services juridiques des rectorats. Revue de jurisprudence, elle signale et commente les textes officiels qui intéressent l'enseignement. Elle informe sur l'actualité juridique du fonctionnement du système éducatif.

<https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-lij-5546>